VILLE DE LESPINASSE



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Nº 09

L'an deux mille vingt le sept décembre à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle de l'Espace Canal des 2 mers en raison de l'épidémie de la Covid 19 en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENCON.

Etaient présents: ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, RIBEROT David, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, TRONCHE Christian, RASTOUIL Marion, LE GOFF Claudine, BEN BELAID Alison, Lionel LAVAUR, GEFFRAY Stéphanie, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, HENRY Françoise, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: POUYDEBAT Jean-Louis, FORNERIS Lény, TAHAR Mustafa.

<u>Pouvoirs</u>: POUYDEBAT Jean-Louis à COHEN Anne-Lise, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie,

Secrétaire de séance : Mme GARGADENNEC Nathalie

	Liste des délibérations	Décision
N° 20-12-07 D01	Dérogation dominicale 2021	Majorité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D02	Vente partie de la parcelle AM34	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D03	Création de poste secrétaire technique	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D04	Personnel communal – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D05	Autorisation de recours au service civique	Unanimité des membres présents et représentés Unanimité des membres
N° 20-12-07 D06	Acquisition mobilier suite à portage EPFL	présents et représentés
N° 20-12-07 D07	Rendu de décision n°14 prise par le Maire au titre de sa délégation	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D08	Rendu des décisions de 15 à 17 prises par le Maire au	Majorité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D09	Rendu des décisions de 18 à 20 prises par le Maire au	Majorité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D10	Ouverture de crédits Investissement avant vote du	Unanimité des membres présents et représentés
N° 20-12-07 D11	Instauration d'une caution pour la réservation	Unanimité des membres présents et représentés Unanimité des membres
N° 20-12-07 D12	Remboursement de masques à usage du public par les	présents et représentés
N° 20-12-07 D13	Motion « pour le maintien des forces de gendarmerie sur le territoire métropolitain »	Unanimité des membres présents et représentés

Approbation du compte rendu du 21 septembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

#### I. Dérogation dominicale 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « L'article L3132-26 du code du travail issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite » loi Macron » dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre… ».

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis sur la proposition de n'autoriser le maire à accorder que 7 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail les dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre et les 5 -12-19-26 décembre 2021.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (Pour : 18 Contre : 4) donne un avis favorable sur la proposition de monsieur le maire d'accorder annuellement 7 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021.

#### II. Vente partie de la parcelle AM34

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d' un administré d'acquérir une parcelle jouxtant sa propriété en vue d'agrandir l'emprise foncière. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AM34 (propriété privée de la commune) pour une superficie d'environ 200 m2. Il indique au conseil municipal que la parcelle est classée en zone UM7. Il informe que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du futur acquéreur.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la vente d'une partie de la parcelle AM34 (propriété privée de la commune) pour une superficie d'environ 200 m2 au prix de 30 000 euros hors taxes.

#### III. Création de poste secrétaire technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent en charge du secrétariat des services techniques va pouvoir bénéficier de ses droits à la retraite au 1er avril 2021 et qu'il faut pourvoir à son remplacement. Il informe que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire en poste dans une autre collectivité. Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (35h00), à compter 8 février 2021. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

# IV. Personnel communal – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif territorial affecté au service de l'agence postale de 33h00 à 35h00, soit un poste à temps complet en accord avec l'agent.

Accord de l'assemblé à l'unanimité

#### V. Autorisation de recours au service civique

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état).

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera

chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Accord de l'assemblée pour mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité et d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire le cas échéant auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

## VI. Acquisition mobilier suite à portage EPFL

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration du projet de ville de la commune, la commune a sollicité l'EPFL par le biais du portage, l'acquisition d'une maison située en plein cœur du futur projet. Il indique que dans l'attente de l'urbanisation de ce secteur, la maison sera disponible pour de la location. Monsieur le maire informe que la maison est équipée en mobilier et divers matériels - ustensiles de cuisine-électroménagers conformément à la liste énoncée par monsieur le maire.

Il propose d'acquérir l'ensemble de ces équipements pour un montant de 500 euros selon l'accord des propriétaires.

Accord du conseil municipal.

# VII. Rendu des décisions de 14 à 20 prises par le Maire au titre de sa délégation

Monsieur le Maire donne le rendu compte des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

RENDU DE LA DECISION n°2020-14 : marché public de fourniture de produits d'entretien pour la ville de Lespinasse.

Cette décision du 29 septembre 2020 concerne la signature d'un marché public de fourniture d'entretien réparti en 2 lots:

Désignation	Entreprise	Montant estimatif annuel maximum
Lot 1 : Produits d'entretien	Sodiscol	12 000 € HT
Lot 2 : Matériel et équipements d'hygiène	Sodiscol	9 000 € HT

Soit un montant total estimatif annuel maximum de 21 000.00 € HT, soit 63 000.00 € HT pour toute la durée du marché. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

RENDU DE LA DECISION n°2020-15 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie.

Cette décision du 29 septembre 2020 concerne une demande de subvention auprès du Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie de Lespinasse.

Le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition s'élève à 21 400.96 € HT, soit 25 681.15 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2020-16 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation de travaux de cloisonnement dans un bureau de la mairie de Lespinasse.

Cette décision du 29 septembre 2020 concerne une demande de subvention pour la réalisation de travaux de cloisonnement dans un bureau de la mairie.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 4 603.47 € HT, soit 5 524.16 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2020-17 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour le stockage de matériel d'activités sportives au stade du Bocage de Lespinasse.

Cette décision du 29 septembre 2020 concerne une demande de subvention pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour le stockage de matériel d'activités sportives au stade du Bocage de Lespinasse.

Le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition s'élève à 22 106.00 € HT, soit 26 527.20 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2020-18 : Acte constitutif d'une régie de recettes : modificatif de la régie de recettes ACCUEIL.

Cette décision du 21 octobre 2020 concerne la mise en place d'une régie de recettes auprès du service accueil de la ville de Lespinasse. La régie encaisse les produits suivants : Photocopies de documents-Reproduction de documents cadastraux-Réservation de salles municipales et de terrains-Prêt de matériel et mobilier.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire dans la limite de 300€ par opération ; chèque bancaire ; carte bancaire sur place ; tout paiement dématérialisé en ligne ; virement bancaire.

RENDU DE LA DECISION n°2020-19 : Acte constitutif d'une régie de recettes : modificatif de la régie de recettes générale cantine scolaire – portage des repas à domicile – accueil de loisirs associé aux écoles de la commune de Lespinasse (ALAE).

Cette décision du 21 octobre 2020 concerne la mise en place d'une régie de recettes auprès du service cantine scolaire -portage des repas à domicile- accueil de loisirs associé aux écoles de la commune de

Lespinasse (ALAE).

La régie encaisse les produits suivants : les repas fournis ou servis par la cantine scolaire ; les repas portés à domicile ; les droits d'entrée à l'ALAE. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire dans la limite de 300€ par opération ; chèque bancaire ; titre CESU papier ou dématérialisé uniquement pour le paiement de l'ALAE-carte bancaire sur place ; tout paiement dématérialisé en ligne ; virement bancaire.

RENDU DE LA DECISION n°2020-20 : Acte constitutif d'une régie de recettes : modificatif de la régie de recettes SERVICES CULTURELS

Cette décision du 21 octobre 2020 concerne la mise en place d'une régie de recettes auprès du service.

La régie encaisse les produits suivants : Abonnements à la médiathèque - Abonnements annuels (carte pass'culture) - Impressions à partir d'un ordinateur à la médiathèque-Entrée des spectacles et repas spectacle-Vente de produits promotionnels divers - Tous droits perçus à l'occasion de manifestations ponctuelles ou régulières - Constitution de consignes.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire dans la limite de 300€ par opération ; chèque bancaire ; carte bancaire sur place ; tout paiement dématérialisé en ligne ; virement

bancaire.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### VIII. Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, hors reports et remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit 538 255 €.

### IX. Instauration d'une caution pour la réservation d'emplacement lors de manifestations culturelles

Monsieur le Maire informe que lors de l'organisation de manifestations culturelles telles que le marché gourmand, le forum des associations, les estivales, et toutes autres manifestations organisées par la commune, des commerçants ambulants sont amenés à réserver un emplacement à titre gratuit. Afin de limiter les annulations tardives, ou la non-présentation de certains commerçants, il propose que soit instaurée une caution de 50 euros par emplacement réservé. Les conditions de réservation figurent dans une convention signée entre les deux parties (commune et commerçant). Les produits qui pourront être issus de ce cautionnement seront encaissés par le biais de la régie de recettes culture.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## X. Remboursement de masques à usage du public par les 37 communes membres de Toulouse <u>Métropole</u>

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres dont

Lespinasse.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 🗗 TTC par masque pour les masques réutilisables. Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Pour l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 496 005,6 € TTC soit 1,783 euro par masque, 50 % de cette somme pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'Etat ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole d'un montant de 748 002,80 €, le

coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0, 8914 €.

Monsieur le Maire informe que la commune de Lespinasse a commandé 3500 masques pour une valeur de 6240 euros et que le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice, le montant après déduction de la participation de l'Etat s'élève à 3120.20 €.

Accord de l'assemblée.

# XI. Mise en place d' une commission d' avant-projet pour l' étude des projets immobiliers

Madame Gargadennec, Première Adjointe au Maire en charge de l' urbanisme informe l' assemblée de la création d' une commission d' avant-projet. La mise en place de cette commission permettra à la commune d'être informée systématiquement des opérations futures d'une surface supérieure à 500 m2 en rendant obligatoire la présentation des projets à cette commission avant le dépôt du permis. Cette commission rendra un avis consultatif joint au dépôt de permis avant qu' il ne soit transmis à l'instruction. L'étude des dossiers portera sur la qualité et la cohérence du projet avec le territoire et la volonté politique de la ville de L'espinasse. La commission sera constituée de 7 membres titulaires (Le maire, les 5 adjoints et le conseillé délégué) et de 5 membres suppléants.

## **Questions** diverses

## 1. Mise en place d' une charte pour l' utilisation du logo de la ville

Madame Cohen, Adjointe au Maire en charge de la communication informe les membres de l'assemblée de la mise en place d' une charte graphique pour le logo de la ville. Cette charte est un document cadre qui réglemente l' utilisation du logo pour l'ensemble des services de la ville ainsi que les tiers. La charte sera disponible sur le site internet de la ville.

## 2. Attribution de subvention contrat de territoire 2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblé que la commune de Lespinasse a pu bénéficier de subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

PRESTATAIRES	OBJET	MONTANT de l'aide	Montant travaux ou matériel
CD Commission permanente du 26 mai	Acquisition de matériel informatique et 4 imprimantes multi fonctions	2 000 €	Dépense totale 14 794.00 € HT <b>Montant retenu 10 000 €</b> Soit 20 %
CD Commission permanente du 26 mai 2020	2 véhicules utilitaires	5 544.80 €	Dépense totale : 27 724.02 € HT Soit 20 %
CD Commission permanente du 26 mai 2020	Acquisition matériel groupe scolaire: 1 friturier et 2 autolaveuses	7 985.95 €	Dépense totale 24 007 € HT <b>Montant retenu 22 817 €</b> Soit 35 %

CD Commission permanente du 18 juin 2020	Réhabilitation groupe scolaire 2 <sup>ième</sup> tranche 2020	218 801.84	Dépense totale : 625 148.12 Soit 35%
CD Commission permanente du 24 septembre 2020	Acquisition de matériel informatique mairie	1000 €	Dépense totale : 17 456.58€ HT  Montant retenu 5 000 €  Soit 20 %
	TOTAL AIDE	235 332.59 €	

#### 3. Motion « pour le maintien des forces de gendarmerie sur le territoire métropolitain »

Le Conseil Municipal s'inquiète de la volonté du ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre de déployer une zone policière métropolitaine sur nos territoires, en remplacement de nos forces de gendarmerie. Le 9 octobre 2020, le Premier Ministre a évoqué la possibilité de réformer le découpage entre zone de police et zone de gendarmerie sur le territoire de notre Métropole. Cette volonté a été rappelée le dimanche 15 novembre 2020 par le Ministre de l'Intérieur dans les médias. Ces déclarations ont suscité l'interrogation des Maires des communes concernées, non associés jusqu'ici à cette réflexion et aujourd'hui pleinement satisfaits du service apporté par la gendarmerie.

La sécurité est la première de nos libertés. Elle constitue une préoccupation du quotidien qui nécessite un service constant, qualitatif et de proximité.

Les municipalités sont partenaires et acteurs de la sécurité du quotidien, en participant plus particulièrement encore actuellement à l'application et au respect des mesures de sécurisation de l'espace public dans le contexte sanitaire et de risque terroriste que nous traversons.

Enfin, le Conseil Municipal souligne la disponibilité sans faille des militaires de cette arme pour faire face aux incivilités et aux divers actes de délinquance dans notre commune et aux alentours.

Bénéficier de la présence d'une gendarmerie sur nos territoires est une grande richesse. Il est de notre responsabilité d'élus de la République d'en sauvegarder le maintien.

Ce projet porte en lui également un transfert de missions dévolues jusqu'à présent aux forces de sécurité de l'Etat vers les communes, qui se verront dans l'obligation de prendre en charge financièrement ces responsabilités, au travers d'une obligatoire augmentation des effectifs de leur police municipale.

En conséquence, le Conseil de Lespinasse à l'unanimité des membres présents et représentés, affirme l'attachement à nos brigades de gendarmerie concernées au regard des modes de fonctionnement et d'actions particulièrement adaptés à la physionomie des petites et moyennes communes, Le conseil municipal demande que toutes réflexions relevant des moyens et de la stratégie sécuritaire des zones de police et des zones de gendarmerie associent très étroitement les élus des communes concernées et déclare que tout élargissement d'une zone police ou d'une zone gendarmerie ne saurait jamais être réalisé en défaveur des communes concernées ou de leurs communes voisines, ni en termes de qualité de service, ni en termes d'effectifs.

En conséquence, le Conseil Municipal se prononce pour un maintien des forces de gendarmerie sur son territoire et exprime son refus d'un passage de son territoire en zone police. Nous demandons donc aux ministres concernés de stopper ce projet.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire, SULESON Alain AGENÇON